

LOI N° 2017-24 DU 18 SEPTEMBRE 2017

portant autorisation de ratification de l'Accord de Bangui instituant l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), Acte du 14 décembre 2015.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 19 juin 2017 ;

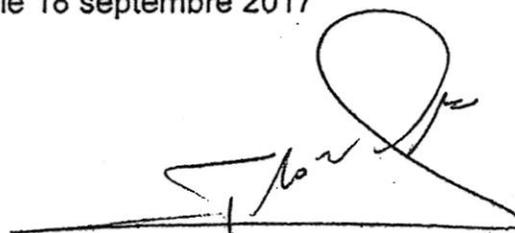
La Cour Constitutionnelle ayant rendu la décision de conformité à la Constitution DCC 17-156 du 20 juillet 2017, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'Accord de Bangui instituant l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), Acte du 14 décembre 2015.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 18 septembre 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI